

## RÈGLEMENT DU CONCOURS " Calendrier de l'Avent Kev Adams "

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **ADAMS FAMILY PRODUCTIONS**, Société à Actions Simplifiées au capital de 20000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 538 372 236, dont le siège social se situe 30 boulevard d'Argenson 92200 Neuilly, représenté par Madame Nathalie Smadja, dument habilitée, **(ci-après la « Société Organisatrice »)**, organise du 1 décembre 2015 au 25 décembre 2015 minuit, **un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »)**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 - LITIGE - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et aux principes du Jeu.

Le présent règlement définit seul l'intégralité des obligations des organisateurs, les autres documents n'ayant aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'un compte facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les participants acceptent de justifier de leur identité. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

#### ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte **du** 1 décembre 2015 **au** 25 décembre 2015 **inclus** à minuit (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Le jeu consiste à se rendre sur la page Facebook de Kev Adams, dans l'onglet « Calendrier de l'Avent » et à gratter la case du jour. Le participant sait immédiatement s'il a ou non gagné.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation, notamment en l'absence des coordonnées des participants. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

#### ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés comme suit :

L'application choisit aléatoirement les gagnants qui seront au nombre de 1 (un) par jour, soit 25 (vingt-cinq) au total.

Les 25 (vingt-cinq) tirés au sort se verront attribuer un lot.

Les gagnants seront avertis par mail avant le 15 janvier 2016.

Aucune réclamation ne pourra être faite contre les décisions du jury qui statuera de façon souveraine sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 6 - NOM

Les gagnants autorisent l'Organisateur à citer leurs noms à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Cette autorisation est accordée à titre gracieux et non-exclusif, pour le monde entier et pour une durée d'un an à compter de la désignation du gagnant.

#### ARTICLE 7 – DETERMINATION ET REMISE DES LOTS

Les gagnants remporteront les dotations suivantes :

- De 1 à 8 : Coffret DVD « Live from Marseille »
- De 9 à 11 : un DVD « Voilà Voilà »
- De 12 à 13 : un T-shirt « Kev Adams »
- De 14 à 15 : coffret DVD « Soda l'intégrale »
- De 16 à 18 : une casquette Kev Adams
- De 19 à 23 : 2 places pour le film « Amis Publics »
- De 24 à 25 : DVD « The Young Man Show »

La Société Organisatrice contactera les gagnants directement par mail.

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le site du Jeu. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix(s) (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...). Le cas échéant, la date d'utilisation du (des) prix(s) sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix(s). En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix(s) par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## ARTICLE 8 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivant : ADAMS FAMILY 121 rue de toqueville 75017 Paris. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Ni la Société Organisatrice ni ses partenaires ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne consulteraient pas leur messagerie avant la date du/des spectacle(s).

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation ou de report du/des spectacle(s), indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas de refus d'entrée dans la salle de spectacle lié à des raisons de sécurité, la Direction de cet établissement pouvant se réserver le cas échéant le droit d'entrée.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ou de ses partenaires. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix. Dans le cas où le(s) prix(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et ses partenaires déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à ses partenaires uniquement aux fins de leur faire bénéficier des lots.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : LITTLE BROS 19 rue Simart 75018 Paris.

#### **ARTICLE 11 - DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou une ou plusieurs sessions du Jeu, sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (par exemple votes automatisés par des robots, multiplication d'inscriptions aux fins d'augmenter artificiellement les votes), et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **ARTICLE 13 - DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont

strictement interdits. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### ARTICLE 14 - JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de 3 (trois) minutes au tarif réduit. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site <http://fr-fr.facebook.com/KevAdamsofficiel> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site <http://fr-fr.facebook.com/KevAdamsofficiel> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à ADAMS FAMILY 121 rue de Tocqueville 75017 Paris, accompagnée d'un RIB, d'une copie de la première page du contrat d'accès Internet faisant apparaître l'identité du joueur, le nom du fournisseur d'accès et la description précise du forfait, d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès et un courrier indiquant la date et les heures d'entrée et de sortie de la connexion au jeu et ce, avant le 30 décembre 2015, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.